

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23/05/2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt trois mai, à 20 heures00,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Évry-Courcouronnes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane BEAUDET, Maire de la Ville,

### Présents : Mesdames et Messieurs

Stéphane BEAUDET, Danielle VALERO, Jean CARON, Claude MAISONNAVE-COUTEROU, Olivier POTOKAR, Diarra BADIANE, Pascal CHATAGNON, Corinne BOURGEOIS, Henri CATALIFAUT, Agnès OMER, Freddy N'SONDE, Laurence HEQUET, Ronan FLEURY, Cendrine CHAUMONT, Jacques LONGUET, Abdel MACHRI, Florence BELLAMY, Christian PIGAGLIO, Najwa EL HAITE, Hervé PERARD, Joëlle CAVALIER, Jean-Claude GUYARDEAU, Patrick PALLJAU, Diégo DIAZ, Françoise GODDÉ, Anne-Marie BARTHES, Alain ASSILAMEHOU, Pierre PROVENZANO, François-Joseph ROUX, Inèrie SNAIDERO, Michel BONNAFOUS, Mireille TETEGAN, Philippe ROGELET, Gérard GIANATI, Laurent PUYATIER, Olivier DESALEUX, Fanta KEITA, Marie-Christine PERRIGNON, Fadila BEN DOULAT, Stéphane JOURNÉ, Nazha TOULI, Carmèle BONNET, Tania TI-A-HING, Guillaume NSIMBA MANONGO, Elise YAGMUR, Farouk ALOUANI (jusqu'au point n°5 inclus), Fatoumata KOITA, Elodie FRANCOIS, Christiane GOSSET, Joseph NOUVELLON, Berdjouhi VASSILIAN-KARADELIAN, Alban BAKARY (à partir du point n°25), Pierre PROT (à partir du point n°9), Jacques SIMON, Jean-Claude LAURENT, Thi Bich Ha DO PHUONG, Karim BEGGAR, Héléne LOIRAT, Maurice BEN SOUSSAN, Charles MARIETTE, Claudette CHADUTEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

### Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs

Eliane COUSTILLAS-HERCY donnant pouvoir à Jean-Claude GUYARDEAU, Michèle PARIS donnant pouvoir à Patrick PALLJAU, Martial LEMAIRE donnant pouvoir à Jean CARON, Lialine DE SOUSA donnant pouvoir à Laurence HEQUET, Edith MAURIN donnant pouvoir à Claude MAISONNAVE-COUTEROU, Céline MAURIN donnant pouvoir à Olivier DESALEUX, Marine HALLEUX donnant pouvoir à Abdel MACHRI, Francis CHOUAT donnant pouvoir à Ronan FLEURY, Farouk ALOUANI donnant pouvoir à Nazha TOULI (à partir du point n° 6), Stéphane LE PERSONNIC donne pouvoir à Berdjouhi VASSILIAN-KARADELIAN, Benoît AYESTARAY donnant pouvoir à Tania TI-A-HING, Christiane SAGET donnant pouvoir à Pascal CHATAGNON, Julien SALHI donnant pouvoir à François-Joseph ROUX, Guy-François TSIEHELA donnant pouvoir à Françoise GODDÉ, Tharmila SATKUNARAJAH-VASIKARAN donnant pouvoir à Michel BONNAFOUS, Faïda AMRANI donnant pouvoir à Jean-Claude LAURENT.

### Absent(e)s :

Alban BAKARY (jusqu'au point n°24 inclus), Pierre PROT (jusqu'au point n°8 inclus), Loubna MECHRI.

Secrétaire de séance : Tania TI-A-HING

## COMPTE-RENDU

### **1\*)Subvention exceptionnelle pour la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (71 pour, 3 contre, 0 abstention)

**Votant contre :**

Jacques SIMON ( ), Farida AMRANI ( ), Jean-Claude LAURENT ( )

-DECIDE de procéder au virement de crédits budgétaires en section d'investissement pour un montant de 10.000 euros, du chapitre 020 "dépenses imprévues" au chapitre 204 "subventions d'équipement versées".

-DECIDE d'attribuer une subvention d'équipement de 10.000 € à la Fondation de France en vue de la rénovation de la Cathédrale Notre-Dame de Paris.

### **2\*)Convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Grand Paris Sud**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ci-annexée avec les partenaires de l'ANRU et les maîtres d'ouvrage des opérations citées.

-PRECISE que cette convention fera l'objet d'avenants à chaque convention par quartier.

-AUTORISE le Maire ou l'adjoint au Maire ayant délégation dans le domaine concerné, à signer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain et tout avenant y afférent.

### **3\*)Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Parc aux Lièvres**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE les termes de la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Parc aux Lièvres à conclure avec les différents partenaires.

-AUTORISE le Maire ou l'adjoint au Maire ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

-DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de Seine-et-Marne et Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **4\*)Signature de la Charte d'engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE les termes de la Charte d'engagement « Villes & Territoires sans perturbateurs endocriniens » proposée par le Réseau environnement santé.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Charte d'engagement ainsi que tout document afférent.

**5\*) Mise en œuvre de la gratuité du stationnement pour les véhicules propres sur le territoire de la commune d'Evry-Courcouronnes**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT que le stationnement sera gratuit pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur l'ensemble des emplacements de la commune, avec ou sans dispositif de recharge ;
  - En surface, sans limitation de durée ;
  - Dans le parking en ouvrage Mairie-Cathédrale, limité à 2 heures, afin de favoriser une meilleure rotation des véhicules.
- PRECISE que cette gratuité sera appliquée pendant une durée de deux ans à compter du 1er juin 2019.
- AUTORISE le Maire ou un adjoint ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette mesure.

**6\*) Convention cadre entre la ville d'Evry-Courcouronnes et le CCAS d'Evry-Courcouronnes**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention cadre ci-annexée entre la Ville d'Evry-Courcouronnes et le Centre Communal d'Action Sociale d'Evry-Courcouronnes.
- AUTORISE le Maire ou un adjoint au maire ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ladite convention, ses annexes et tous les documents y afférents.

**7\*) Convention restauration seniors entre la ville d'Evry-Courcouronnes et le CCAS d'Evry-Courcouronnes**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE, comme suit, pour l'année 2019, le coût unitaire des repas comprenant les coûts des denrées, du personnel de production et de livraison :
  - Portage à domicile repas midi : 8,10 € TTC,
  - Portage à domicile repas soir et week end : 5,00 € TTC,
  - Repas au Foyer Club : 5,40 € TTC,
  - Repas au Foyer Rameau : 5,80 € TTC.
- APPROUVE la convention entre la Ville et le Centre communal d'Action Sociale d'Evry-Courcouronnes concernant la fourniture de repas seniors.
- AUTORISE le Maire ou un adjoint au maire ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ladite convention, ses annexes et tous les documents y afférents.
- DIT que les recettes sont inscrites au budget de la commune.

**8\*) Délibération modificative - Transfert de la crèche de l'Agora - Approbation du dossier technique - Autorisations d'urbanisme - Marché de travaux - Demande de subventions et de dérogations**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert de la crèche de l'Agora dans des locaux à créer sur le site actuel du parking payant Léopold Sedar Senghor (parking n°2).



- APPROUVE le dossier technique relatif aux travaux d'aménagement d'une structure multi-accueil sur le site retenu.
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure adaptée correspondante.
- DIT que le marché sera lancé en lots séparés et que les candidatures pourront concerner un ou plusieurs lots.
- DIT que le coût d'opération, frais d'études et honoraires compris (en valeur décembre 2018) est estimé à 3 748 236 € HT comprenant :
 

- Travaux de bâtiment et VRD :	2 513 890,00 € HT
- Frais d'études et honoraires :	550 345,00 € HT
- Frais d'acquisition et de géomètre :	534 000,00€ HT
- Mobiliers :	150 000,00 € HT
- PRECISE que la part de la Ville sera d'environ 1 077 507 € HT soit un reste à charge d'environ 30% du montant subventionnable de 3 604 304 € HT.
- DIT que le marché sera conclu à prix global et forfaitaire.
- DIT que les travaux seront exécutés dans le délai global prévisionnel de 12 mois.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter ledit marché et à conclure et signer les avenants éventuels au dit marché et toutes les pièces afférentes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanismes afférentes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de tout partenaire financier susceptible de cofinancer cette opération.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.
- AUTORISE Monsieur le Maire, un adjoint au Maire ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

**9°) Dispositifs Contrat Aménagement Régional (CAR) et Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) - Transfert de la crèche de l'Agora - Restructuration de la restauration de l'école Maréchal Leclerc**

- Transfert de la crèche de l'Agora en centre ville pour un montant prévisionnel de 600 000 €
- Restructuration de la restauration de l'école Maréchal Leclerc pour un montant prévisionnel de 400 000 €.

-AUTORISE le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, un adjoint ayant reçu délégation dans le domaine concerné à solliciter l'ensemble des partenaires financiers susceptibles d'apporter leur concours financier pour la réalisation de ces projets et à déposer notamment les dossiers relatifs à la conclusion du dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local et du Contrat d'Aménagement Régional selon les éléments exposés et à signer toutes les pièces afférentes.

-AUTORISE le Maire à solliciter les dérogations afin de commencer les travaux sans attendre la notification des subventions.

-APPROUVE les plans de financement et les échéanciers prévisionnels de réalisation.

-APPROUVE les termes du règlement du Contrat d'Aménagement Régional.

-DIT que la Commune s'engage :

- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional ;
- à prendre charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat d'aménagement régional ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du Conseil Régional, et pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans ;
- à mentionner notamment la participation de la Région Ile-de-France et à apposer leur logotype dans toute action de communication.

#### 10\*)Centre social du Champrier du Coq - Travaux de restructuration - Demande de subventions et de dérogation

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des travaux de restructuration du centre social Champrier du Coq.

PRECISE que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 232 500 € H.T.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au titre du budget 2019.

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de tout partenaire susceptible de financer cette opération notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de son aide à l'investissement des centres sociaux et à demander, si besoin, les dérogations autorisant le démarrage des travaux avant la notification des subventions.

AUTORISE le Maire ou un adjoint ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces demandes de subventions et de dérogations.

#### 11\*)Dotation Politique de la Ville 2019 - Création d'un Pôle Territorial de Santé en centre ville et requalification de la rue du Grippet



**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de l'éligibilité de la Ville d'Évry - Courcouronnes à la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2019,

- SOLLICITE dans ce cadre, auprès de l'Etat, l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2019, pour un montant estimé à 1 570 000 €, répartie comme suit :

- 570 000 € pour les travaux de création d'un pôle territorial de santé en centre ville,

- 700 000 € pour les travaux de requalification de la rue du Grippet,

- APPROUVE les termes du projet de convention annexé,

- AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention attributive de subvention au titre de la dotation politique de la ville pour l'année 2019,

- AUTORISE le Maire à présenter toute autre opération susceptible d'entrer dans les critères d'éligibilité de la DPV, conformément aux échanges intervenus avec les services de l'Etat,

- AUTORISE le Maire à solliciter des dérogations afin de commencer les travaux sans attendre la notification des subventions,

- AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

#### **12) Attribution d'une subvention de fonctionnement au GIP SAE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à procéder au versement d'une subvention de 142 757 euros au GIP Stratégie action éducative, au titre de son fonctionnement pour l'année 2019.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2019, à l'imputation 657363.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, un maire adjoint ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous documents afférents.

#### **13) Convention de partenariat avec l'association Bellastock**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE les termes de la convention ci-annexée entre l'association Bellastock et la ville d'Évry-Courcouronnes,

-AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ayant délégation dans le domaine concerné, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

#### **14) Accompagnement de projets d'établissement**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 euros au Lycée du Parc des Loges dans le cadre du projet "Géologie dans les Alpes", sous réserve de la transmission de l'ensemble des pièces justificatives.

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros au Lycée du Parc des Loges dans le cadre du projet "Voyage à Madrid", sous réserve de la transmission de l'ensemble des pièces justificatives.

AUTORISE le Maire ou un élu ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent à la présente délibération.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

#### **15\*) Attribution d'une subvention au collège Montesquieu**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle au Collège Montesquieu dans le cadre du projet "Voyage scolaire à Caen".

FIXE le montant de cette subvention exceptionnelle à 5 360 euros, sous réserve de la transmission de l'ensemble des pièces justificatives.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

#### **16\*) Convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville et l'Association MJC Simone Signoret**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE la convention partenariale entre la Ville d'Evry-Courcouronnes et l'association MJC Simone SIGNORET.

-DECIDE de verser une subvention de fonctionnement à l'association MJC Simone Signoret, pour l'année 2019, d'un montant global de 24 500 euros.

-PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours, aux imputations indiquées selon l'état ci-joint.

AUTORISE le Maire ou un Maire-adjoint ayant délégation dans le domaine concerné, à signer la convention et tous les documents afférents.

#### **17\*) Plan de sauvegarde copropriété du Parc du Petit Bourg - Audit de gestion - Demandes de subventions**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-AUTORISE le Maire à solliciter une subvention (10 840 €) auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat afin de contribuer au financement de l'audit de gestion sur la copropriété du Parc de Petit Bourg.

-AUTORISE le Maire ou un Adjoint ayant délégation dans le domaine concerné à signer toute les pièces afférentes.

#### **18\*) Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-SOLLICITE auprès de la Préfecture de l'Essonne l'attribution d'une subvention pour un montant prévisionnel de 2 560,00 € pour la mise en œuvre d'actions de sécurité routière pour l'année 2019.

dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Maire Adjoint ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout document s'y rapportant,

-PRECISE que les recettes prévisionnelles sont inscrites au budget de la commune.

#### **19\*)Approbation du dispositif "Engagement Citoyen"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE la mise en œuvre du dispositif « Engagement citoyen » à Evry-Courcouronnes pour l'année 2019, dispositif de soutien à des projets de jeunes et favorisant leur autonomie.

-APPROUVE une enveloppe d'un montant de 7 000,00 € pour l'année 2019 au titre de ce dispositif.

-DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce dispositif.

#### **20\*)Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Contrats Culturels de Territoire pour l'année 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-AUTORISE le maire ou un Maire adjoint ayant délégation dans le domaine concerné à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne au titre des Contrats Culturels de territoires pour l'année 2019.

-PRECISE que le montant total de la subvention sollicitée s'élève à 12.600 euros.

-PRECISE que les recettes afférentes à la demande de subvention sont inscrites au budget 2019 de la municipalité.

#### **21\*)Convention Service Commun de Reprographie**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée.

- DECIDE de renouveler le service commun de reprographie à compter du 1er avril 2019 pour une durée de 5 ans.

- PRECISE qu'un règlement de service déterminera les modalités de fonctionnement du service commun.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- DIT que la dépense correspondante est prévue au budget.



**22\*)Subvention à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de droit commun à l'association FNACA, pour l'année 2019, d'un montant de 800 euros (huit cents euros),

DIT que les crédits sont prévus au budget 2019.

**23\*)Adhésion de la Ville au Réseau Français des Villes Santé de l'OMS et approbation de la stratégie européenne des Villes-Santé (Consensus de Copenhague) et de la nouvelle Stratégie française des Villes-Santé 2020-2030**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la stratégie européenne des Villes-Santé et la nouvelle Stratégie française des Villes-Santé 2020 – 2030, ci-annexées,

APPROUVE la démarche du Consensus de Copenhague entre les Maires, ci-annexé.

AUTORISE le Maire ou un adjoint au maire ayant délégation dans le domaine concerné, à adhérer au Réseau Français des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

**24\*)Convention de partenariat pour la mise en place du parcours de soins du patient diabétique au Centre Municipal de Santé**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée entre le réseau REVESDIAB et la Ville d'Évry-Courcouronnes.

AUTORISE le Maire ou un adjoint ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce partenariat.

**25\*)Convention de partenariat dispositif Aide aux Vacances Enfants Locale Avel 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE les termes de la convention ci-annexée relative au partenariat Dispositif Aides aux Vacances Enfants Locale "AVEL" entre la Ville d'Évry-Courcouronnes et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

-PRECISE que la convention est établie pour une durée de trois ans, soit du 07 janvier 2019 au 02 janvier 2022.

-PRECISE que la convention se renouvellera par demande expresse sur le site VACAF dédié.

-AUTORISE le Maire ou un adjoint au maire ayant délégation dans le domaine concerné, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

-DIT que les crédits et recettes sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**26°)Dissolution du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), constitution du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et approbation du Règlement Intérieur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dissolution du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) d'Evry-Courcouronnes.

APPROUVE la constitution du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) d'Evry-Courcouronnes.

APPROUVE les nouvelles dispositions relatives à l'organisation, au fonctionnement et à la composition du C.L.S.P.D. d'Evry-Courcouronnes, telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur ci-annexé.

APPROUVE le maintien de la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2017-2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

APPROUVE le règlement intérieur ci-annexé.

**27°)Traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération Bois Briard - GPS Société Publique Locale d'Aménagement-d'Intérêt National**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-PREND ACTE de la signature du Traité de Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement « Bois Briard » conclu entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et l'aménageur SPLA-IN « Porte Sud du Grand Paris » tel qu'annexé à la présente délibération et notamment des termes concernant l'intervention de la ville d'Evry-Courcouronnes.

**28°)Action Cœur de Ville - Demande de subvention pour la restructuration du site Chantecler**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de l'Essonne l'attribution d'une subvention de 560 000 € pour les opérations d'acquisition et de restructuration du site « Chantecler ».

-AUTORISE le Maire ou un Adjoint ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document s'y rapportant.

**29°)Rétrocession à la ville du local de pré-collecte des ordures ménagères de l'ASL Maison des Aunettes**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne participe(nt) pas au vote :  
Farida AMRANI ()

DECIDE l'acquisition auprès de l'ASL « Maison des Aunettes » d'un local de pré-collecte situé sur la parcelle cadastrée section BC n° 332 - 16 rue de l'Orge d'une surface totale d'environ 32 m².

DIT que le montant de l'acquisition est fixé à l'euro symbolique.

CHARGE l'office notarial SCP de Maître LEVEL, sise rue des Mazières, angle rue René Cassin à Evry-Courcouronnes, de l'établissement des actes et diverses formalités administratives correspondantes.



DIT que le montant de l'acquisition et les frais de notaire sont inscrits au titre des dépenses de la Ville d'Evry-Courcouronnes.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer l'acte de vente à intervenir avec l'ASL « Maison des Aunettes » ainsi que tout document afférent à cette acquisition foncière.

**30\*) Installation d'un poste de transformation Rue Paul Puech - Création d'une servitude de passage et signature de la convention de mise à disposition du terrain**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'occupation par un poste de transformation et la constitution de servitudes à ENEDIS pour la durée de vie des biens affectés au service public de distribution d'électricité sur la parcelle AB 356, correspondant à un espace vert situé à proximité des terrains de tennis de l'Aqueduc rue Paul Puech, sur la commune déléguée de Courcouronnes.

- PRECISE que les servitudes créées seront consenties à titre gratuit.

- PRECISE que les conditions d'exercice de ces servitudes seront formulées dans un acte authentique.

- CHARGE l'office notarial SCP de Maître LEVEL, sis rue des Mazières, angle rue René Cassin à Evry-Courcouronnes, de l'établissement des actes et diverses formalités administratives correspondantes.

- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer tout document lié à la création de servitudes et notamment la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels.

**31\*) Modification de la dénomination d'une partie de l'allée Jacques Monod**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renommer la partie de l'allée Jacques Monod située sur le territoire de la commune historique d'Evry : allée Jean HAMBURGER.

DIT que ce changement de dénomination sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise à toutes les administrations, services publics et autres personnes concernées.

**32\*) Accord-cadre relatif aux travaux de construction de voies et des espaces publics sur le territoire de la commune nouvelle - Autorisation de signer et exécuter le marché et de conclure les avenants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-AUTORISE le Maire à conclure un accord-cadre de travaux de construction de voies et d'espaces publics pour l'ensemble du territoire de la commune nouvelle avec les sociétés suivantes

- société EUROVIA,
- société TRAVAUX PUBLICS DE SOISY,
- société STRF,

-DIT que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 5 000 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre.



-DIT qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents établis conformément aux dispositions des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique,

-DIT que les prix de l'accord-cadre seront traités à prix unitaires, sur la base du bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre,

-DIT que les prestations faisant l'objet de chaque marché subséquent seront réglées par application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées,

-DIT que l'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an puis renouvelable par reconduction tacite et par période annuelle, dans la limite de 3 fois sans que la durée du marché n'excède 4 ans,

-DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019,

-AUTORISE le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, un maire-adjoint ayant reçu délégation, à signer et exécuter l'accord-cadre susmentionné et toutes les pièces afférentes ainsi qu'à conclure les éventuels avenants avec les sociétés suivantes :

- société EUROVIA,
- société TRAVAUX PUBLICS DE SOISY,
- société STRF,

### 33°) Adoption des tarifs soumis à quotient familial - Territoires d'Evry et Courcouronnes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RAPPELLE les modalités de calcul et les tranches de quotient familial (QF) du territoire historique de Courcouronnes, fixées comme suit :

QF Courcouronnes =  $\frac{\text{Montant du revenu fiscal de référence de l'année N-1} * (\text{et/ou R.S.A.})}{\text{nombre de parts fiscales (au sens de l'impôt sur le revenu)}}$

#### Barème QF 2019/2020 :

Tranches	de	à
1	0 €	2 136 €
2	2 137 €	3 100 €
3	3 101 €	5 500 €
4	5 501 €	8 000 €
5	8 001 €	10 500 €
6	10 501 €	13 000 €
7	13 001 €	19 000 €
8	> 19 001 €	

\* pour le Q F 2019/2020, il sera pris en compte l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017.

- RAPPELLE les modalités de calcul et les tranches de quotient familial (QF) du territoire historique d'Evry, fixées comme suit :

QF Evry =  $\frac{\text{Revenus bruts du foyer avant abattements pour l'année N-1} *}{\text{Nombre de personnes au foyer}}$

#### Barème QF 2019/2020 :

Tranches	de	à
----------	----	---

1	178 € (minima sociaux)	344 € compris
2	Supérieur à 344 €	464 € compris
3	Supérieur à 464 €	584 € compris
4	Supérieur à 584 €	699 € compris
5	Supérieur à 699 €	809 € compris
6	Supérieur à 809 €	924 € compris
7	Supérieur à 924 €	1 083 € compris
8	Supérieur à 1 083 €	1 308 € et plus

\* pour le Q.F. 2019/2020, il sera pris en compte l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017.

Les tarifs du territoire historique d'Evry sont définis selon une méthode de lissage, dans chacune des tranches, établie tel que suit :

$Tarif = QF \text{ (quotient familial)} \times \text{coefficient (a)} + \text{ou- variable d'ajustement (Va)}$

$$a = \frac{\text{tarif fin de tranche} - \text{tarif début de tranche}}{QF \text{ fin de tranche} - QF \text{ début de tranche}}$$

$$Va = \text{Tarif début de tranche} - (a \times QF \text{ début de tranche})$$

- DECIDE de maintenir pour chacun des territoire historiques, ces modalités de calcul du quotient pour déterminer la tarification applicable aux activités qui y sont dispensées,
- DECIDE de reconduire les tarifs existants pour toutes les activités municipales soumises au quotient familial.
- DECIDE d'ajuster plusieurs tarifs afin d'étendre à tous les usagers d'Evry-Courcouronnes la possibilité de bénéficier des activités municipales proposées et afin de tenir compte de la modification des rythmes scolaires intervenues depuis la rentrée de septembre 2018 :

#### EVRY :

- Création du tarif « stages sportifs 4/5 ans » en demi-journée : tarif par semaine
- Création du tarif « mercredis sportifs » : tarif à l'année
- Création du tarif « mini-séjours » : tarif journalier basé sur un taux d'effort
- Création du tarif « classes de découverte » : tarif journalier

#### COURCOURONNES :

- Suppression du tarif « ALSH mercredi », celui-ci n'étant plus appliqué depuis la rentrée scolaire 2018, remplacé par le tarif « ALSH congés scolaires été et mercredi »

- APPROUVE la liste des tarifs ci-annexée des activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs soumises au quotient familial,
- RAPPELLE que le dépassement d'horaires de présence au-delà des horaires d'accueil fixés pour chaque activité sera facturé 5€ par tranche de quart d'heure de présence au-delà des horaires d'accueil. Cette tarification est forfaitaire et valable quel que soit le quotient familial de l'utilisateur.
- PRECISE que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- DIT que les principes régissant le fonctionnement et la fréquentation des activités municipales fixés en 2018 par les délibérations des communes historiques susvisées, demeurent applicables aux activités dispensées sur chacun des territoire concernés, sous réserve des dispositions de la présente délibération.

### 34\*) Adoption des tarifs non soumis à quotient familial - Territoires d'Evry et de Courcouronnes



**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'adopter les nouveaux tarifs forfaitaires applicables aux activités, tels que présentés en annexe.

-DECIDE de proroger sans évolution les tarifs relatifs aux concessions funéraires sur le territoire historique d'Evry, conformément à la délibération adoptée le 13 décembre 2017,

-DECIDE de maintenir tous les autres tarifs en vigueur, tels qu'adoptés dans la délibération N° DL - 2018/226 par la ville historique de Courcouronnes le 13 décembre 2018, à savoir :

- tarif de la ludothèque,
- tarifs pour la jeunesse (atelier MAO, billetterie, buvettes),
- tarifs pour la location de la salle polyvalente Claude Nougaro,
- tarifs pour la location des installations et équipements sportifs,
- tarifs relatifs aux concessions funéraires,
- droits de terrasse et étals de commerces,
- commerces ambulants et autres commerces ambulants,
- prêt d'outillage, de matériels de chantier et autres,
- droits d'occupation de la voie publique.

### **35\*) Subvention d'aide au fonctionnement de la classe passerelle par la CAF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE les termes des conventions « Fonds Publics et Territoires » N° 49-2018 et 145-2018 relatives à l'octroi d'une subvention en fonctionnement pour la mise en œuvre du projet « classe passerelle », permettant l'accueil d'enfants de moins de trois ans et de leurs parents dans un lieu adapté et aménagé au sein de l'école maternelle La Lanterne.

-AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ayant délégation dans le domaine concerné, à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

-PRECISE que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

### **36\*) Garantie d'emprunt I3F - Acquisition de 25 logements**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ACCORDE sa garantie à hauteur de 40%, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 502 000 € souscrit par le bailleur Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 0000 29 798 joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

-DECLARE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 40% des sommes dues contractuellement par Immobilière 3F, dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

-DECLARE que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

-S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à hauteur de la quotité garantie, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande écrite de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais



opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

-APPROUVE les termes de la convention de réservation à intervenir entre la Ville d'Evry-Courcouronnes et Immobilière 3 F.

-AUTORISE le Maire, un Adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer ladite convention et tout document afférent.

### **37\*)Garantie d'emprunt Logirep - Amélioration de la résidence Jean Rostand - Avenant de réaménagement**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-RÉITÈRE sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée et initialement contractées par le bailleur LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

-PRÉCISE que la garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités, pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

-PRÉCISE que les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A est au 1 février 2019 de 0,75%.

-PRÉCISE que la garantie de la Ville est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la société LOGIREP dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à la société LOGIREP pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

-APPROUVE les termes de la convention de réservation à intervenir entre la Ville d'Evry-Courcouronnes et le bailleur LOGIREP.

-AUTORISE le Maire, un Adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer ladite convention et tout document afférent.

### 38\*) Instauration du RIFSEEP pour les agents d'Evry-Courcouronnes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE que cette délibération définit le cadre général d'attribution du régime indemnitaire des agents de la ville d'Evry-Courcouronnes pour chaque cadre d'emplois dont les décrets sont transposables et parus. Il a été défini au vu du décret susvisé N° 2014-513, du décret N° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, de la circulaire NOR : RDFS1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, ainsi que de la délibération du 06 juin 2011 relative à l'entretien professionnel.

-PRECISE que cette mesure est appliquée en tenant compte du principe de parité.

-PRECISE qu'il est mis en place au sein de la commune nouvelle d'Evry-Courcouronnes, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel composé de deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

PRECISE que :

Article 1 : Bénéficiaires

- Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel dont la rémunération est calculée par rapport à une grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

- Ne bénéficient pas des dispositions relatives au RIFSEEP prévues par la présente délibération :

- les agents de la filière Police Municipale

- les collaborateurs de cabinet

- les assistantes maternelles

- les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)

- les agents rémunérés à la vacation

- les agents faisant partis des cadres d'emplois dont le décret n'est pas encore paru.

- Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Catégorie A :

- Administrateurs territoriaux

- Attachés territoriaux

- Ingénieurs en chef territoriaux

- Conseillers territoriaux socio-éducatifs

- Médecins territoriaux

- Psychologues territoriaux

- Conseillers territoriaux des A.P.S.

- Assistants socio-éducatifs
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants

#### Catégorie B :

- Rédacteurs territoriaux
- Animateurs territoriaux
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Educateurs territoriaux des A.P.S.

#### Catégorie C :

- Adjoints administratifs territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- ATSEM
- Adjoints territoriaux d'animation
- Adjoints territoriaux du patrimoine
- Opérateurs des APS
- Agents sociaux territoriaux

#### Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts: une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir .

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

#### Article 3 : Définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard de critères professionnels.

Ces groupes de fonctions sont les suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour l'attribution individuelle de l'IFSE : seront pris en compte les critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales



- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, l'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour le Complément Indemnitare Annuel :

Un travail de définition des critères d'attribution du CIA reste à engager en lien avec les représentants du personnel.

Article 4 : Modalités de versement

L'indemnité de Fonction, de sujétion et d'Expertise est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

Le Complément indemnitare annuel peut être versé annuellement, et est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

- DECIDE d'adopter le régime indemnitare ainsi proposé.
- PRECISE que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.
- DIT que les organes délibérants du GIP, du CCAS et de la Caisse des écoles, auront à définir les modalités de mise en oeuvre de ce régime indemnitare au bénéfice de leurs agents.

### 39\*) Mise en place du temps partiel et modalités d'organisation

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le temps partiel dans la commune d'Evry-Courcouronnes et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Sont éligibles au temps partiel de droit les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et les agents contractuels à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du

temps plein.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées à l'article L. 5212-13 du code du travail.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités de service, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités du temps partiel sur acceptation sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

L'agent devra adresser un courrier à l'autorité territoriale, et sa demande sera soumise à l'avis de son supérieur hiérarchique.

La durée des autorisations est fixée entre 6 mois et un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, le renouvellement du temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modifications de conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir sur la demande de l'agent (changement de jour...) ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité de service) dans un délai de deux mois.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel



(administrateurs territoriaux par exemple) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

DIT que les modalités définies ci-dessus seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

#### **40\*) Télétravail, modalités de mise en œuvre d'une expérimentation**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la mise en place d'une expérimentation du télétravail au sein de la commune d'Evry-Courcouronnes dans le respect des règles définies par décret et pour une durée d'un à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

DIT que l'expérimentation du télétravail sera organisée selon les principes et modalités suivants :

Les principes de mise en œuvre de l'expérimentation :

- le télétravail s'organise au domicile de l'agent,
- sur la base de volontariat, l'agent doit formuler une demande,
- la réversibilité, à l'initiative de l'agent ou de la commune,
- le respect de la vie privée, le respect des données personnelles, le droit à la déconnexion.

Les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation :

- la durée de l'expérimentation sera d'une année à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, avec une période d'essai de trois mois,
- le nombre de télétravailleurs : une quinzaine d'agents sera retenue après un appel à candidature et une sélection des candidatures par la hiérarchie, puis par la Direction générale,
- le nombre de jours de télétravail : 1 jour par semaine, 1 jour toutes les deux semaines, de préférence un jour fixe (ou sur la base d'un calendrier prévisionnel). De façon exceptionnelle et ponctuelle, deux jours par semaine de télétravail seront possibles,
- les activités éligibles : activités d'élaboration, de production, de conception d'analyse, de notes, comptes rendus liés à des enjeux ou des projets stratégiques ne nécessitant pas l'utilisation de logiciels métiers (dont l'usage à distance est restreint) ou de matériels spécifiques.

Sont incompatibles avec le télétravail, les activités pour lesquelles une présence physique est indispensable, nécessitant l'utilisation de documents confidentiels, d'un logiciel métier non accessible à distance.

- La demande de télétravail doit être formalisée par écrit par l'agent volontaire auprès de son N+1, qui à la suite d'un entretien émettra un avis. L'avis du directeur et du DGA seront requis avant passage à la commission d'attribution que constitue la Direction générale.

- L'équipement utilisé sera celui fourni par la collectivité : ordinateur portable et si nécessaire un téléphone portable. L'agent devra le cas échéant justifier d'une assurance habitation, d'un accès au haut débit illimité.

- En cas d'accident de travail, l'agent en télétravail bénéficie des mêmes droits et de la même prise en charge par la collectivité que les autres agents, si l'imputabilité au service est reconnue.

- Le temps de travail est fixé de façon forfaitaire à 7 heures, l'agent doit rester joignable sur les plages définies dans le parcours de travail.

- Les droits du télétravailleur sont maintenus ainsi que ses obligations réglementaires au même

titre que l'ensemble des agents municipaux.

DIT que l'évaluation de l'expérimentation sera faite sur la base de bilans à 6 mois puis à un an, qui seront présentés au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

#### 41\*) Modalités de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE de mettre en oeuvre le vote électronique exclusif par internet pour l'ensemble des électeurs de la collectivité pour les élections professionnelles.

-FIXE les modalités du vote électronique par internet de la manière suivante:

1° modalités de fonctionnement du système de vote électronique, calendrier et déroulement des opérations électorales

Le vote électronique pourra s'effectuer à partir de tout poste informatique connecté à internet. Les opérations de vote électronique par internet pourront être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou en dehors des heures de service.

Pour se connecter au système, l'électeur devra s'identifier par le moyen d'authentification qui lui aura été transmis par courrier au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin avec une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales. Ce moyen d'authentification permettra au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

Une fois authentifié, l'électeur accède aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles doivent apparaître simultanément à l'écran.

Le vote blanc est possible.

L'électeur est invité à exprimer son vote. Le vote doit apparaître clairement à l'écran avant validation et doit pouvoir être modifié avant validation.

La validation rend le vote définitif et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement de l'électeur font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

2° Jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin

Il est proposé que les élections se déroulent du 6 juin 2019 à 09h00 au 13 juin 2019 à 16h00.

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture pourra valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de 20 minutes après la clôture du scrutin.

Les électeurs pourront voter 24 heures sur 24 à partir de tout poste : ordinateur, smartphone ou tablette doté d'une connexion internet.

3° Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance,



#### le contrôle effectif du système de vote électronique. Modalités de l'expertise

La conception, la gestion et la maintenance de la solution de vote électronique utilisée est confiée à un prestataire extérieur, spécialiste de l'organisation d'élections par internet. Aussi, une procédure de mise en concurrence a été engagée en janvier dernier afin de confier le système de vote électronique à un prestataire sur la base d'un cahier des charges visant à garantir le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales: sincérité des opérations électorales, accès au vote de tous les électeurs, secret du scrutin, caractère personnel, libre et anonyme du vote, intégrité des suffrages exprimés, surveillance effective du scrutin et en prenant en compte les recommandations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés relatives à la sécurité des systèmes de vote électronique.

Le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

#### 4° Composition de la cellule d'assistance technique

La ville d'Evry-Courcouronnes met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend des membres de la collectivité désignés par l'autorité territoriale, un représentant des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin ainsi que des représentants du prestataire retenu.

Les représentants des organisations syndicales seront désignés en leur sein et devront se faire connaître auprès de la collectivité.

#### 5° Liste des bureaux de vote électronique et composition

Chaque scrutin propre à une instance de représentation des personnels donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique. Il sera donc nécessaire d'instituer :

- 1 bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au CT
- 3 bureaux de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel aux CAP,
- 3 bureaux de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel aux CCP,

Les bureaux de vote électronique seront composés d'un président et d'un secrétaire désignés par l'autorité territoriale. Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôts d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Il sera créé un bureau de vote électronique centralisateur ayant la responsabilité de l'ensemble de ces scrutins et composé de la même manière.

Les membres des bureaux de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin et assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants électroniques qui leur ont été communiqués.

Les membres des bureaux de vote bénéficieront d'une formation au moins un mois avant l'ouverture du scrutin.

## 6° Répartition des clés de chiffrement

Les clés de chiffrement seront remises aux présidents, secrétaires et délégués de liste qui composent chaque bureau de vote lors de la séance de formation du dispositif, en séance publique.

A minima, 2 membres de bureau de vote devront être présents et donner leur clé de chiffrement pour permettre de déclencher le dépouillement à l'issue des opérations de vote.

## 7° Modalités de fonctionnement du centre d'appels

Le prestataire de l'application de vote électronique, à la demande de la collectivité, met en place un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Le numéro d'appel sera indiqué dans les courriers envoyés aux agents, sur intranet et sur l'écran d'accueil du site de vote.

L'assistance renseigne sur les possibilités de réexpédition des codes de connexion au site de vote, et fournit une aide en cas de difficultés rencontrées sur le site de vote.

Ce centre d'appels permet une traçabilité de l'intégralité des appels et des actions entreprises pour répondre à la demande des agents.

## 8° Modalités de consultation des listes électorales et des candidatures et professions de foi

Les listes électorales relatives aux CAP (A, B, C), au CT et aux CCP (A, B, C) seront affichées à l'hôtel de ville d'Evry-Courcouronnes, sur le site intranet.

Les candidatures et professions de foi seront mises en ligne aux électeurs sur support électronique, au moins 15 jours avant le premier jour de scrutin.

Une information précisant les modalités d'accès à ses documents par voie électronique est communiquée aux électeurs sur support papier.

Les candidatures et professions de foi font également l'objet d'une transmission sur support papier.

Par ailleurs, la mise en ligne des candidatures ne se substitue pas à leur affichage.

## 9° Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

Des postes permettant d'assurer la confidentialité du vote et équipés de matériel informatique seront mis à disposition dans des centres de votes localisés :

- Au sein de la Direction des Ressources Humaines, à l'hôtel de ville,
- Au sein de la Mairie annexe du Canal

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique par internet peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur un poste dédié. De plus, se tiendra un bureau de vote, équipé de postes informatiques, à l'Hôtel de Ville le 13 juin de 9h00 à 16h00.

La durée de mise à disposition des postes dédiés aura lieu pour une période identique à celle pour laquelle le vote à distance est ouvert et selon les heures d'ouverture des centres de vote.



-DECIDE de recourir à un prestataire extérieur (VOXALY) pour assurer la mise en oeuvre et la gestion du système de vote électronique sous le contrôle de la Direction des Ressources Humaines, et de la Direction des Systèmes d'information,

-DESIGNE comme suit les membres du bureau de vote centralisateur :

Le Président : l'Adjoint au Maire en charge des Ressources humaines, des Relations sociales et de la Modernisation du service public

Le secrétaire : un-e représentant-e de la Direction des Ressources Humaines,

-DIT que les crédits sont prévus au budget.

#### **42\*) Instauration des heures supplémentaires et complémentaires, et de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents titulaires ou non titulaires relevant des cadres d'emplois et grades catégorie C et B.
- PRECISE que les heures supplémentaires ou complémentaires devront être réalisées à la demande du responsable hiérarchique en fonction des nécessités de service.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater :
- Pour les agents stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires à temps complet, les heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois.
- Pour les fonctionnaires et non titulaires à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine ( les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- Pour les agents stagiaires, titulaires et les agents non titulaires à temps partiel, le nombre d'heures supplémentaires dites complémentaires ne pourra excéder un nombre égal aux produits de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.
- PRECISE que le montant de l'indemnité dépendra des décrets en vigueur.
- AUTORISE la récupération des heures supplémentaires en accord avec Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation.
- DECIDE d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.) en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- DIT que le montant de l'I.F.C.E. sera calculé sur la base du montant mensuel de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) des attachés territoriaux de 2ème catégorie au coefficient 3,74.
- PRECISE que cette indemnité sera versée à chaque agent ne pouvant percevoir d'I.H.T.S. et participant aux élections.
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

#### **43\*) Modification et création de postes**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste de Chargé de Mission Affaires Foncières à temps complet (filère

Administrative, Catégorie A ou B, Cadre d'emplois des Attachés ou Rédacteurs territoriaux) au sein de la Direction Générale des Services Techniques Evry / Direction de l'Urbanisme et des Affaires Foncières / Cellule Affaires Foncières.

PRECISE que les missions afférentes au poste seront ainsi définies :

Assurer le suivi de l'ensemble des procédures liées aux thématiques foncières

-INDIQUE que les connaissances et aptitudes particulières attendues sont celles définies par le statut

-PRECISE que la nature des fonctions et les besoins du service justifient, à défaut de parvenir à recruter un fonctionnaire sur ce poste, le recours à un contractuel de catégorie A ou B recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

-PRECISE que la rémunération prévue sera celle afférente aux cadres d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux.

DECIDE la création d'un poste Référent Intergénérationnel à temps complet (filiale Animation ou Administrative, Catégorie B, Cadre d'emplois des animateurs ou Rédacteurs territoriaux) au sein de la Direction générale adjointe jeunesse, sports et vie locale / Direction de la vie locale et de la culture / Service vie locale / Maison du Village.

- PRECISE que les missions afférentes au poste seront ainsi définies :

Pour assurer un travail auprès des enfants, d'adolescents, d'adultes ou de personnes âgées.

-INDIQUE que les connaissances et aptitudes particulières attendues sont celles définies par le statut.

- PRECISE que la nature des fonctions et les besoins du service justifient, à défaut de parvenir à recruter un fonctionnaire sur ce poste, le recours à un contractuel de catégorie B recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- PRECISE que la rémunération prévue sera celle afférente aux cadres d'emplois des animateurs ou Rédacteurs territoriaux.

DECIDE la création d'un poste de Chef de Projet Micro Folie à temps complet (filiale Administrative ou Animation, Catégorie A ou B, Cadre d'emplois des Attachés, Rédacteurs ou animateurs Territoriaux) au sein de la Direction Générale Adjointe de la Jeunesse, Sport, Vie Locale et Culture / Direction de la Vie Locale et de la culture / Service Culture

-PRECISE que les missions afférentes au poste seront ainsi définies:

Piloter le projet Micro-Folie en garantissant la mise en œuvre et le suivi de ses actions, ainsi que leur évaluation.

-INDIQUE que les connaissances et aptitudes particulières attendues sont celles définies par le statut.

-PRECISE que la nature des fonctions et les besoins du service justifient, à défaut de parvenir à recruter un fonctionnaire sur ce poste, le recours à un contractuel de catégorie A ou B recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

-PRECISE que la rémunération prévue sera celle afférente aux cadres d'emplois des Attachés, Rédacteurs ou animateurs territoriaux.

DECIDE la création d'un poste de Chef de Projet Habitat Privé à temps complet (filiale Administrative ou Technique, Catégorie A, Cadres d'emplois des Attachés ou Ingénieurs Territoriaux) au sein de la Direction Générale Adjointe Développement Territorial et Urbain / Direction de l'Habitat, Hygiène et Renouvellement Urbain.

-PRECISE que les missions afférentes au poste seront ainsi définies :

Mettre en œuvre la politique municipale en matière d'habitat privé sur le territoire.



-INDIQUE que les connaissances et aptitudes particulières attendues sont celles définies par le statut.

-PRECISE que la nature des fonctions et les besoins du service justifient, à défaut de parvenir à recruter un fonctionnaire sur ce poste, le recours à un contractuel de catégorie A recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

-PRECISE que la rémunération prévue sera celle afférente aux cadres d'emplois des Attachés ou des Ingénieurs territoriaux.

DECIDE la création d'un poste de Chargé de mission Développement Durable à temps complet (Filière Administrative ou Technique, Catégorie A, Cadre d'emplois des Attachés ou Ingénieurs Territoriaux) au sein de la Direction Générale Adjointe Développement du Territorial Urbain – Direction de la Gestion Urbaine Durable.

-PRECISE que les missions afférentes au poste seront ainsi définies :

Mettre en œuvre la stratégie de développement durable sur le territoire d'Evry- Courcouronnes. Assurer la mise en place d'actions de sensibilisation pour le développement durable au sein de la collectivité

-INDIQUE que les connaissances et aptitudes particulières attendues sont celles définies par le statut.

-PRECISE que la nature des fonctions et les besoins du service justifient, à défaut de parvenir à recruter un fonctionnaire sur ce poste, le recours à un contractuel de catégorie A recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

-PRECISE que la rémunération prévue sera celle afférente aux cadres d'emplois des Attachés ou Ingénieurs territoriaux.

DECIDE la création d'un poste de Chef de Projet Habitat Inclusif à temps complet (Filière Administrative, Catégorie A ou B, Cadre d'emplois des Attachés ou Rédacteurs Territoriaux) au sein de Direction Générale Adjointe chargée des Solidarités et de l'Innovation Sociale.

-PRECISE que les missions afférentes au poste seront ainsi définies :

Assurer le suivi de la déclinaison des orientations de la ville en matière d'habitat inclusif

-INDIQUE que les connaissances et aptitudes particulières attendues sont celles définies par le statut.

-PRECISE que la nature des fonctions et les besoins du service justifient, à défaut de parvenir à recruter un fonctionnaire sur ce poste, le recours à un contractuel de catégorie A ou B recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

-PRECISE que la rémunération prévue sera celle afférente aux cadres d'emplois des Attachés ou Rédacteurs territoriaux.

-DECIDE la création d'un poste de Chef de Service en charge de la Médiation à temps complet (Filière Administrative ou Animation, Catégorie B, Cadre d'emplois des Attachés ou Rédacteurs Territoriaux) au sein de la Direction Générale Adjointe Solidarités et Innovation Sociale – Direction du Développement Social.

-PRECISE que les missions afférentes au poste seront ainsi définies:

Dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance adoptée par l'assemblée plénière du CLSPD, le Chef de service en charge de la médiation participe à la création et à l'encadrement d'une équipe de médiation.

-INDIQUE que les connaissances et aptitudes particulières attendues sont celles définies par le statut.

-PRECISE que la nature des fonctions et les besoins du service justifient, à défaut de parvenir à recruter un fonctionnaire sur ce poste, le recours à un contractuel de catégorie B recruté sur la

base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

-PRECISE que la rémunération prévue sera celle afférente aux cadres d'emplois des Rédacteurs ou Animateurs territoriaux.

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours au chapitre 12.

**\* RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50.

The image shows a blue ink signature of Stéphane BeauDET. To the left of the signature is the official seal of the Mayor of Lezigneux, which features a circular emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE LEZIGNEUX' around the perimeter. The signature is written in a fluid, cursive style over the seal.